

ARRÊTÉ N° ARR_2022_0918_AL_RD471_CENSEAU
Portant alignement sur une route départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD CHAMPAGNOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU la demande en date du 28 juillet 2022 par laquelle Mme Elisabeth PASTEUR, représentée par le Cabinet Colin et Associés, Géomètre-Expert, 39300 Champagnole, sollicite l'alignement de la Route Départementale n° 471, rue de la Diligence, au droit de la parcelle cadastrée ZA n°220 - Commune de CENSEAU en agglomération,
- VU le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 et L112-3,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,
- VU le règlement de voirie départementale du Jura approuvé le 28 mai 2010,
- VU l'arrêté de délégation permanente de signature en vigueur, consentie à Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale de CHAMPAGNOLE du Conseil Départemental du Jura,
- VU l'état des lieux,
- VU la consultation du Maire en date du 5 septembre 2022,

ARRÊTE

ARTICLE 1 Alignement

Après visite des lieux et matérialisation sur le terrain effectués le 25 mai 2022 la limite du domaine public routier au droit de la parcelle susvisée est définie par une ligne reliant les points D et E figurant sur le schéma joint en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 Responsabilité

La limite fixée par le présent arrêté d'alignement ne vaut pas limite de propriété pour le riverain. En cas de travaux sur le domaine départemental public ou privé, ce dernier devra obtenir l'accord préalable du Département. À défaut, il s'expose à des poursuites.

ARTICLE 3 Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

ARTICLE 4 Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, sous réserve qu'il ne soit apporté aucune modification des lieux. A défaut, une nouvelle demande d'alignement devra être effectuée.

ARTICLE 5 Recours

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale de Champagnole, à l'adresse suivante : 22 rue Gédéon David – BP28 – 39301 CHAMPAGNOLE cedex.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Le Maire consulté, le 05-09-2022
Visa, signature et cachet



Signature de l'arrêté par le département



Diffusion : Le bénéficiaire pour attribution
Son représentant pour information
La commune de CENSEAU pour information
L'ARD de CHAMPAGNOLE pour classement

SARL "Cabinet Olivier COLIN et Associés"

Successor de M. ALEXANDRE - Ph. LORGE - J.-P. MICHEL

Géomètres-Experts

Olivier COLIN

Géomètre-Expert D.P.L.G.

Diplômé de l'institut de topométrie

Expert près de la cour d'appel de Besançon et ses tribunaux

Marie-Laure LOCU-CHARLIER

Géomètre-Expert

Ingénieur de l'Ecole Supérieure des Géomètres Topographes

Envoyé en préfecture le 08/09/2022

Reçu en préfecture le 08/09/2022

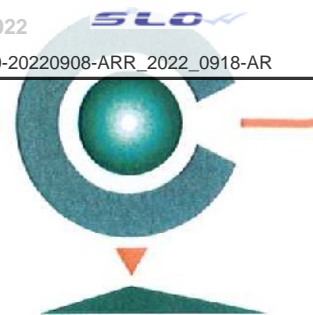
Affiché le 08-09-2022

ID : 039-223900010-20220908-ARR_2022_0918-AR

COURRIER ARRIVE LE :

28 JUL. 2022

ARD CHAMPAGNOLE



Demande d'alignement

M. le Président du Conseil

Suite à la réunion de bornage du 25/05/2022, en présence de M. Christophe SCHNEITER, ARD de Champagnole.

Je, soussigné Olivier COLIN Géomètre-Expert à CHAMPAGNOLE (39300), sollicite pour le compte de :

- **Mme Elisabeth PASTEUR**

La délivrance d'un arrêté d'alignement sur la RD 471 au droit de la propriété située :

- **RD 471 – Rue de la Diligence**
- **à Censeau « le Boichat »**

et cadastrée

- **ZA n°220 (en cours de division pour détachement d'un lot à bâtir).**

Merci de bien vouloir nous confirmer l'alignement de fait, défini sur le plan joint par la droite D-E, comme étant la limite de l'alignement individuel.

Dans l'attente de votre réponse ;

Je vous prie d'agréer, M. le Président du Conseil, l'expression de mes salutations distinguées.

A Champagnole, le

Pièce Jointe : un plan Proposition d'Alignement (dossier 220324)



GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

▲ SARL "Cabinet Olivier COLIN et Associés Géomètres-Experts" au capital de 22 000 Euros ▲
95, rue Ponsar - B.P. 134 - 39304 CHAMPAGNOLE Cedex - Tél. 03 84 52 01 17

Cabinet secondaire : 7, rue du Miroir - 39200 SAINT-CLAUDE - Tél. 03 84 45 01 11

Permanence : 64, Grande Rue - 39600 ARBOIS - Sur rendez-vous - Tél. 03 84 66 33 58

E-mail : contact@colin-associes.fr

SIRET 391 433 646 00059 - N° TVA Intracommunautaire : FR 35 391 433 646 00059

CENSEAU
Section ZA
n° 220
"le Boichat"

Propriété Elisa
Rue de la Dilig

PROPOSITION D'ALIGNEMENT



SARL "Cabinet Olivier COLIN et Associés"
Géomètres - Experts

95, Rue Ponsar - 39300 CHAMPAGNOLE
Bureau secondaire : 7, Rue du Miroir - 39200 SAINT CLAUDE
Permanence : 64, Grande Rue - 39600 ARBOIS
Tél : 03.84.52.01.17

Echelle : 1/500

25.05.2022

Dossier 220324

Coordonnées : système Lambert 93 CC47

Proposition d'Alignement

La limite D-E fait l'objet d'une
demande d'Arrêté d'Alignement

- Clôture
- Borne ancienne remembrement
- ⊙ Borne nouvelle OGE
- ⊙ Borne ancienne OGE
- ▨ Talus

Application du plan cadastral
En l'absence de bornage contradictoire, les limites cadastrales ne sont données qu'à titre indicatif.

